OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

AVIS Nº 1/2026

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Modification du montant de la taxe individuelle : Cabo Verde

1. Conformément à la règle 8.2)d) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi le nouveau montant suivant, en francs suisses, de la taxe individuelle qui doit être payée au Cabo Verde.

RUBRIQUE		**Montant actuel** *(en francs suisses)*	**Nouveau montant** *(en francs suisses)*
Taxe individuelle	pour chaque enregistrement international	70	63

2. Cette modification prendra effet le 1er juillet 2026.

Le 21 mai 2026

OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Avis n° 3/2022

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Déclaration faite en vertu de l'Article 7.4)a) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne : Cabo Verde

1. Le 6 avril 2022, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu du Gouvernement de Cabo Verde la déclaration visée à l'article 7.4)a) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève") selon laquelle le Gouvernement de Cabo Verde souhaite recevoir une taxe individuelle[*] pour couvrir le coût de l'examen quant au fond de chaque enregistrement international qui lui est notifié en vertu de l'article 6.4) dudit acte.

2. Conformément à la règle 8.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'administration compétente de Cabo Verde, le montant ci-après en francs suisses de ladite taxe individuelle :

RUBRIQUE		**Montant** (en francs suisses)
Taxe individuelle	pour chaque enregistrement international	70

3. Cette déclaration prendra effet le 6 juillet 2022.

4 juillet 2022

[*] En ce qui concerne la déclaration faite par le Gouvernement de Cabo Verde conformément à l'article 7.4) a) de l'Acte de Genève, veuillez noter que la taxe individuelle de 7500 escudos cap-verdiens (CVE) sera perçue par le Bureau international de l'OMPI.